

Hospitalité-réciprocité

Pour bénéficier de la formule **hospitalité-réciprocité**, les membres adhérents France-Québec/Québec-France doivent effectuer les démarches suivantes :

- 1- Attester de la qualité de membre en joignant une note du président de l'Association ou de la régionale ou du secrétariat national de l'Association dont le requérant est membre depuis au moins un an. (date de la demande).
- 2- Avoir rempli et acheminé via Internet une demande d'hébergement individuel (couples ou conjoints compris) à une régionale des associations Québec-France ou France-Québec au **moins un mois à l'avance**. Prière de préciser sur le formulaire ci-joint les noms, adresse, âge et qualité du requérant, la date et le lieu d'arrivée en avion, le numéro du vol, les lieux, dates et type de séjour au Québec ou en France.
- 3- Avoir obtenu une réponse écrite (par courriel) à cette demande : une réponse sera donnée au requérant dans des délais raisonnables. À noter, cependant, que certaines associations régionales ne peuvent fournir d'hébergement en groupe et que, dans certaines parties du Québec et de la France, il n'y a pas de régionale active.
- 4- Une régionale qui ne peut pas accueillir des adhérents d'une régionale du pays d'en face doit proposer un hébergement à prix modique.

Cette politique d'hébergement ne met aucunement en cause les liens d'amitié existant entre de nombreux Québécois et Français, liens qui les ont souvent amenés à développer des pratiques d'accueil très diverses (échanges de voitures et de maisons) et à prolonger le séjour chez l'habitant au-delà des deux nuits réglementaires.